

Commune de Eygliers

date de dépôt : 25 mai 2011

demandeur : Agence immobilière BERARD-
ABELLI, représenté par BERARD Dominique
pour : Création d'un lotissement de 21 lots :
Les Terrasses de Boyère

adresse terrain : lieu-dit Les Blancs, à Eygliers
(05600)

ARRÊTÉ
refusant un permis d'aménager
au nom de la commune de Eygliers


SCP TOMASI GARCIA & Associés
AVOCATS

Les Terrasses de l'Europe B
Rond-point de l'Europe
05000 GAP
Tél. : 04 92 53 99 33

Le maire de Eygliers,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 25 mai 2011 par l'Agence immobilière BERARD-
ABELLI, représentée par M BERARD Dominique demeurant 13 Avenue Maurice PETSCHÉ, Briançon
(05100);

Vu l'objet de la demande :

- pour : Création d'un lotissement de 21 lots : Les Terrasses de Boyère ;
- sur un terrain situé lieu-dit Les Blancs, à Eygliers (05600) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le P.L.U de la commune d'EYGLIERS approuvé le 28/11/2008 ;

Vu l'avis de l'Agence Territoriale Nord en date du 10/11/2011 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du
16/06/2011 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/07/2011 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires - S.A.S/U.R en date du 17/06/2011 ;

Considérant que le terrain est situé en zone AUba 1 des Blancs du Plan Local d'Urbanisme où
s'applique une servitude pour programme de mixité sociale avec la nécessité de prévoir 30 % de
logements sociaux en nombre et en surface (SHON) ;

Considérant que l'aménageur ne peut garantir l'application de cette servitude ;

Considérant que le terrain, objet de la présente demande, est soumis à des risques naturels (risques
de glissement de terrain) où les eaux pluviales doivent être évacuées vers un réseau collectif ou un
émissaire capable de les recevoir ;

Considérant que le projet de lotissement ne prévoit pas la collecte des eaux pluviales vers un réseau
collectif. Tout projet serait de nature à porter atteinte à la sécurité publique (article R 111-2 du Code
de l'urbanisme).

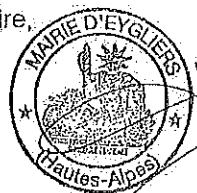
ARRÊTÉ

Article 1

Le permis d'aménager est REFUSE.

Le 06 DEC. 2011

Le maire,



J. NOREL